

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le trois du mois d'octobre, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi sept octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente. »

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Hélène GODINEAU

Excusés : Agnès GESLIN, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN,

Secrétaire : Didier PETIT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 03 juin 2019,
2. Approbation compte-rendu du 24 juin 2019,
3. DIA : parcelle section A N° 212 «le bourg»,
4. DIA : parcelle section AE N° 607 et 608 «le Clos des Routes»,
5. DIA : parcelle section AE N° 1018, 1022 1023 et 1025 «Impasse des Pêcheurs»,
6. DIA : parcelle section AE N° 247 et 733 «rue Rabelais»,
7. DIA : parcelle section AE N° 401 et 404 «rue de la Mairie»,
8. DIA : parcelle section B N° 726 «rue de l'Armoise»,
9. DIA : parcelle section AD N° 1137 et 1140 «rue du Moulin du Roy»,
10. DIA : parcelle section AE N° 968 et 339 «rue des Coteaux», ZE N° 11,12,96, AD N° 488,489,490,491,708,
11. Atelier Relais : bail dérogatoire 1/12/2019 au 30/12/2022,
12. CCLLA : validation de l'hypothèse retenue sur l'armature territoriale et économique,
13. CCLLA : Assainissement : prolongation convention gestion CCLLA/Commune,
14. CCLLA : adhésion à la convention de groupement commande «prestation de services»
15. Dossier Martineau Eugène : acquisition bande de terrain rue du Fief Signoré,
16. SIEML : versement fonds de concours pour dépannage réseau éclairage public du 1/9/2018 au 31/08/2019,
17. Carrière TPPL : information,
18. Prise en charge par la commune des déplacements scolaires vers les sites culturels et sportifs,
19. Syndicat d'Eau de l'Anjou : travaux sur réseaux d'eau potable année 2020,
20. Courrier de l'association « les kangouroules »,
21. Courrier d'information DGFIP,
22. Rapport des commissions,
23. Questions diverses.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 03 JUIN 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 juin est adopté avec une abstention.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin est adopté avec une abstention.

DIA : PARCELLE AE N° 212 « LE BOURG »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AE N° 212 «le Bourg», pour une superficie de 223 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AD N° 607 & 608 « LE CLOS DES ROUTES »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AD N° 607 et 608 «le Clos des Routes», pour une superficie de 824 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AE 1018-1022-1023 & 1025 «IMPASSE DES PÊCHERS»

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AE N° 10218-1022-1023 et 1025 « Impasse des Pêcheurs», pour une superficie de 1003 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AE 247 & 733 «RUE RABELAIS»

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AE N° 247 et 733 «rue Rabelais», pour une superficie de 490 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AE 401 & 404 «RUE DE LA MAIRIE »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AE N° 401 et 404 «rue de la Mairie», pour une superficie de 317 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE B N° 726 «RUE DE L'ARMOISE»

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section B N°726 «rue de l'Armoise», pour une superficie de 558 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AD N° 1137 & 1140 «RUE DU MOULIN DU ROY»

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section D N° 1137 et 1140 «rue du Moulin du Roy», pour une superficie de 1095 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA : PARCELLE AD N° 488-489-490-491 & 708 «CANTON DES FLEURIS» AE N° 339-968 «RUE DES CARROIS» ZE N°11- 12 & 96 «CLOS DES ORTINIÈRES/CLOS DES GENTILS »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble soumis au droit de préemption urbain, Section AD N° 488-489-490-491 et 708 «canton des Fleuris» AE N° 339-968 «rue des Carrois» ZE N°11- 12 et 96 «Clos des Ortinières/Clos des Gentils » pour une superficie de 45 024 m². Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire de la Communes de Beaulieu-sur-Layon, agissant au nom et pour le compte de la Communes,

D'une part

L'entreprise BE MENUISERIE représentée par M. Emmanuel BRICARD, dont le siège social est situé au 20 rue de la Belle Angevine, Saint-Lambert-du-Lattay 49750 VAL DU LAYON.,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Dans le but de favoriser l'essor économique et le développement de l'emploi du territoire Loire-Layon-Aubance, la Commune de Beaulieu-sur-Layon met à la disposition de l'entreprise BE MENUISERIE un atelier à usage artisanal d'une surface de 300 m² sur la ZA La Promenade à Beaulieu-sur-Layon, figurant au cadastre sous le numéro de section A numéro 0923.

ARTICLE 2 : L'occupation des locaux est consentie à l'entreprise BE MENUISERIE pour une durée de 36 mois sous la forme d'un bail précaire à compter du 01 décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2022 inclus. L'entreprise aura la faculté de résilier la convention à tout moment à condition de prévenir la Commune un mois à l'avance par simple lettre.

ARTICLE 3 : L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle, payable d'avance, d'un montant de **600 € HT**, majorée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Elle sera payée entre les mains du receveur de la Commune – Trésorerie de Thouarcé (Bellevigne en Layon). Les taxes foncières seront à la charge du locataire.

ARTICLE 4 : Le loyer de base sera ajusté à chaque date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation en plus ou en moins, de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Pour l'application de la présente, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu à ce jour, soit celui du 4^{ème} trimestre 2018 (1703).

ARTICLE 5 : L'entreprise BE MENUISERIE reconnaît que l'autorisation d'occupation qui lui est consentie ne pourra être cédée à quiconque, et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 : A compter de son entrée dans les lieux, l'entreprise BE MENUISERIE prendra à sa charge les frais de consommations d'eau et d'électricité.

ARTICLE 7 : L'entreprise BE MENUISERIE s'assurera contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et tous risques locatifs par une assurance suffisante et de justifier des primes à toutes réquisitions. Cette assurance comprendra également les biens propres de l'entreprise déposés dans ce bâtiment.

ARTICLE 8 : L'entreprise BE MENUISERIE pourra aménager à ses frais les locaux loués. Toutefois, les plans devront être préalablement approuvés par la Commune. L'entreprise BE MENUISERIE ne pourra en aucun cas demander à la Commune le remboursement de ces travaux.

ARTICLE 9 : L'entreprise BE MENUISERIE renonce à tout recours contre la Commune en cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait, dont elle pourrait être victime dans les lieux loués.

ARTICLE 10 : L'entreprise BE MENUISERIE ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation du contrat pour manquement à ses engagements, notamment par suite de non-paiement des loyers, ou cessation d'activité.

ARTICLE 11 : Trois mois avant la fin du bail, l'entreprise BE MENUISERIE devra informer la Commune de son intention de poursuivre ou non la location sous la forme d'un bail 3/6/9.

ARTICLE 12 : Lorsqu'elle quittera les lieux, l'entreprise BE MENUISERIE devra remettre les locaux en bon état.

ARTICLE 13 : L'entreprise BE MENUISERIE s'engage à exploiter ce bâtiment dans le but de sa seule activité de prestations de services dans le domaine du management, conseil en matière de recherche, développement, suivi de produits et matériels chimiques, agrochimiques, biologiques, conseil et formation en matière d'utilisation de produits et matériels chimique, agrochimiques et biologiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de porter le loyer à 600 € ht mensuel,
- Décide d'établir ce présent bail pour une durée de 3 ans,
- Autorise monsieur le maire à signer ledit bail.

CCLLA : ARMATURE TERRITORIALE ET ÉCONOMIQUE

Monsieur Jacques Guégnard, présente le projet d'armature territoriale et économique élaboré par la CCLLA. L'objet de ce projet est d'identifier les conditions de développement permettant de répondre aux enjeux :

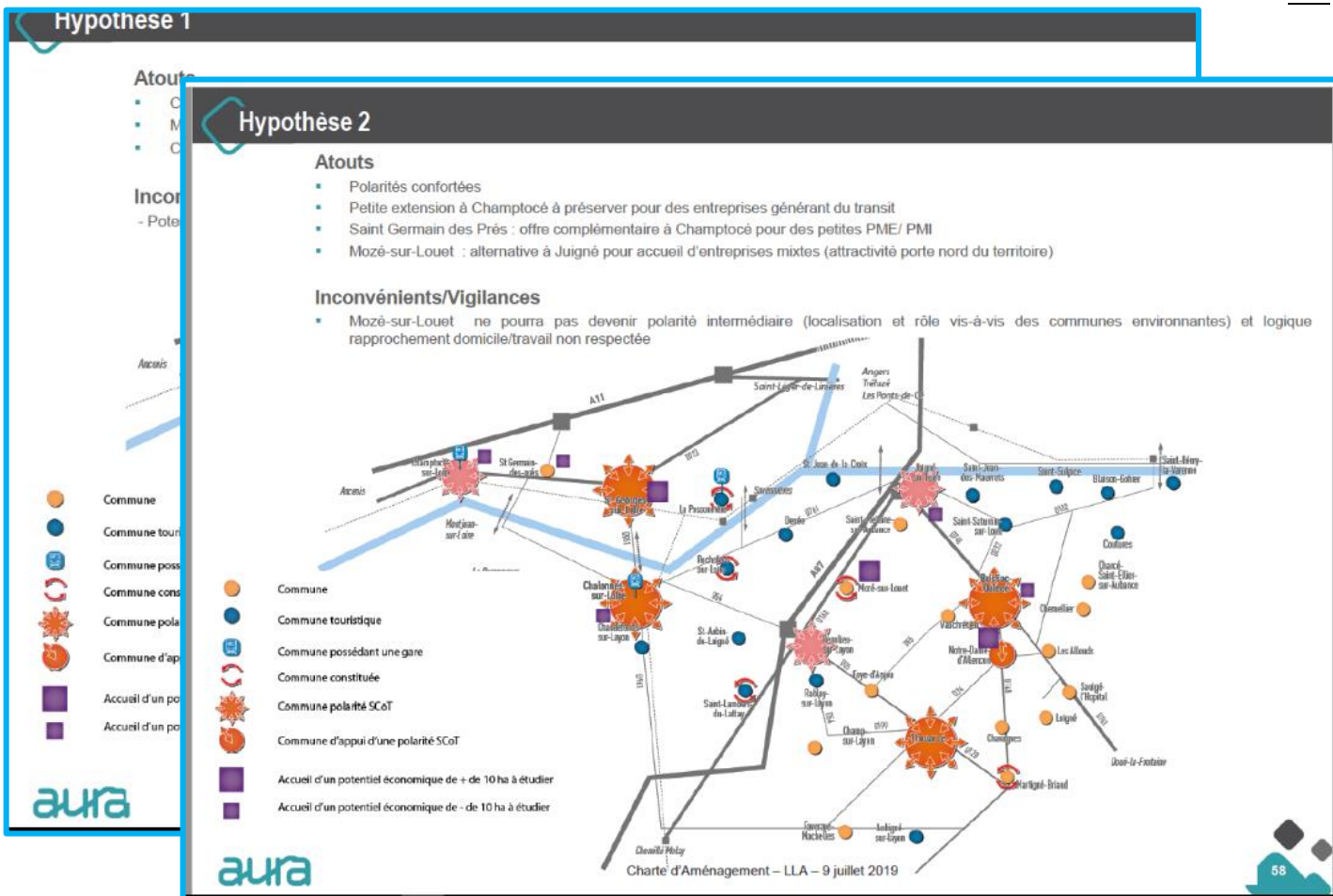
- D'aménagement durable du territoire,
- De construction de politiques publiques soutenables,
- De dépenses publiques maîtrisées.

Pour ce faire un maillage territoriale (armature) définit le rôle et les attendus pour chaque commune : celles à soutenir, à conforter, celles à renforcer...

L'armature retenue se traduira dans le SCoT par :

- Des polarités Scot,
- Des polarités intermédiaires, des communes d'appui des polarités Scot contraintes.

A ce stade, l'étude débouche sur une proposition d'organisation territoriale déclinée en 2 hypothèses :



Dans ces 2 hypothèses Beaulieu est appelé à devenir polarité intermédiaire.

Pour les « Communes Polarités intermédiaires », le projet d'armature territoriale prévoit de :

- Proposer une offre d'équipements et services plus conséquent (santé, services publics) en complémentarité de ce qui existe sur le cadran territorial,
- D'accueillir une offre d'emplois et une population plus importante (limitation des déplacements et développement de nouveaux services et équipements),
- Faciliter son accès par une offre alternative à la voiture individuelle diversifiée et structurée (transport à la demande, aire de covoiturage, etc...)

5

Dans l'hypothèse 1 les zones d'activité sont regroupées à partir des zones existantes et Martigné est aussi appelé à devenir polarité intermédiaire.

Le conseil municipal se prononce par 8 voix pour et une abstention pour **l'hypthèse 1**. Dans le cadre futur de la construction de la polarité intermédiaire de Beaulieu, le conseil municipal exprime la volonté d'associer les communes voisines du secteur 3 à la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L.5214-16-1 ;

Vu la délibération communautaire DELCC-2017-327 du 14 décembre 2017 portant approbation de conventions de gestion de la compétence assainissement pour les communes des ex communautés Loire Layon et Coteaux du Layon ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 portant approbation de la convention de gestion signée avec la CCLLA pour la gestion du service assainissement sur la période 2018-2019

Vu la convention de gestion signée entre la commune et la CCLLA le 22/12/2017 ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire, avant la prise de compétence assainissement effective et pleine et entière par la communauté de communes, de mettre en place une coopération par la voie d'une convention de gestion entre les Communes concernées par l'extension du transfert de compétence fixée au 1er janvier 2018 et la Communauté ; convention permettant aux Communes concernées d'assurer, à titre transitoire, la gestion de la compétence «assainissement» pour le compte de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,

CONSIDERANT que la date butoir initialement prévue pour que la Communauté de Communes exerce pleinement la compétence assainissement sur tout son territoire avait été fixée au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'au regard du retard mis dans l'avancement de l'étude de prise en charge de la compétence assainissement ; retard qui nécessite de prolonger les contrats de DSP ou de prestations de service en cours en lien avec la compétence assainissement et qui se terminent le 31 décembre 2019,

Il convient de prolonger de douze mois, comme la possibilité en était prévue à l'article 8, la convention d'origine afin que celle-ci s'achève le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait par monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ACCEPTE** de prolonger de douze mois la convention de gestion signée avec la commune,
- ✓ **RAPPELLE** que cette prolongation doit faire l'objet d'un accord avec la Communauté de Communes,
- ✓ **DIT** que la présente délibération et celle prise par le conseil communautaire seront annexées à la convention de gestion,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,

CCLLA : ADHÉSION CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE «PRESTATIONS DE SERVICE »
--

Monsieur le maire donne lecture au membres du conseil municipal du projet de convention constitutive du groupement de commandes. Après réflexion, ce sujet sera remis à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DU FIEF SIGNORÉ APPARTENANT AUX CONSORTS
MARTINEAU**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier en date du 5 avril 2019, dans lequel les consorts Martineau que suite à cette rencontre en mairie, accord avait été conclu sur l'emplacement, le bornage et la clôture d'un terrain situé au 17 rue du Fief Signoré, ce dernier étant un emplacement réservé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet, et demande à monsieur le maire de solliciter un bureau d'étude pour engager une révision simplifiée du PLU, afin de lever cet emplacement réservé. Le prix du mètre carré est fixé à 28€45, les frais de notaire, de géomètre et d'identification d'une clôture sont à la charge de la commune.

**SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES DÉPANNAGES RÉALISÉS ENTRE LE 1^{ER}
SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 AOUT 2019 SUR LE RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BEAULIEU SUR LAYON par délibération du Conseil en date de 07 octobre 2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP022-18-104	Beaulieu-sur-Layon	481,46 €	75%	361,10 €	13 11 2018
EP022-18-101	Beaulieu-sur-Layon	234,44 €	75%	175,83 €	16 10 2018
EP022-18-103	Beaulieu-sur-Layon	311,42 €	75%	233,57 €	25 10 2018
EP022-18-113	Beaulieu-sur-Layon	395,50 €	75%	296,63 €	30 11 2018
EP022-18-115	Beaulieu-sur-Layon	411,74 €	75%	308,81 €	05 12 2018
EP022-18-117	Beaulieu-sur-Layon	144,25 €	75%	108,19 €	13 12 2018
EP022-18-118	Beaulieu-sur-Layon	465,78 €	75%	349,34 €	21 12 2018
EP022-19-121	Beaulieu-sur-Layon	550,44	75%	412,83 €	04 02 2019
EP022-19-123	Beaulieu-sur-Layon	528,10	75%	396,08	06 03 2019
EP022-19-127	Beaulieu-sur-Layon	452,88	75%	339,66	19 04 2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense 3 976,01 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 982,04 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon,
Le Comptable de la Collectivité de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CARRIÈRE TPPL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la rencontre qui a eu lieu avec monsieur Nicolas BRECHET, Directeur Général Adjoint TPPL, et monsieur Florian GRAS du groupe NIVET concernant le projet de démolition des actuels bâtiments de la carrière pour en construire de nouveaux, limitant ainsi l'émission de poussières et atténuant fortement le bruit.

A la suite de cette nouvelle construction, monsieur BRECHET et monsieur NIVET informent monsieur le maire de leur volonté de faire une demande de prolongation de l'activité e la carrière pour une période de 30 ans, sachant que l'autorisation actuelle d'exploitation se termine en 2021.

Par ailleurs messieurs BRECHET et NIVET se proposent de venir exposer aux membres du conseil municipal, lors de sa prochaine réunion, leur projet.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES DÉPLACEMENTS SCOLAIRES VERS LES SITES CULTURELS ET SPORTIFS

Les Communautés de communes des Coteaux du Layon et Loire Aubance avaient mis en place un dispositif de soutien aux écoles en prenant en charge les déplacements pour se rendre sur des sites culturels (ex CCCL) et sportifs intercommunaux (ex CCCL et CCLA). Ce dispositif a été repris lors de la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en 2017, mais uniquement pour les écoles issues de ces anciennes Communautés de Communes. Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement à l'échelle de Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, en ce qui concerne les :

- Déplacements scolaires vers les sites culturels et sportifs :
 - la prise en charge des déplacements scolaires vers les sites culturels et sportifs est désormais de la seule compétence des communes.
 -

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DECIDE de porter à 10 € par enfant/de la commune/à compter de 3 ans.
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget la somme de 1 330 € pour l'année scolaire 2019/2020, soit 610 € pour l'école Louis Froger, et 720 € pour l'école St louis

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu du syndicat d'Eau de l'Anjou, dans lequel on nous demande de leur communiquer le cas échéant nos projets d'aménagements pouvant nécessiter soit des extensions, soit des renouvellements par opportunité des réseaux d'eau potable, et ce avant le 30 octobre 2019.

A ce jour il n'y a pas d'aménagements nécessitant une extension ou des renouvellements de prévus.

COURRIER D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION LES KANGOUROULES

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier d'information reçu de l'association « les kangouroules », à savoir : le bureau de la section roller de la Guynemer a décidé de créer une association indépendante à compter de la saison 2019/2020. A ce jour, l'association est en attente du récépissé de création envoyée par la préfecture. Le bureau se compose de : Pasquier Mathieu, Théo Pasquier, Françoise Guinard, Bruno Duval et Rébecca Marias. Les encadrants seront Mathieu Pasquier, Christophe Dubos et Emmanuel Rautureau.

L'association demande à ce que leur soit transférer les créneaux de la salle de sports attribués à la section roller de la Guynemer, actuellement le samedi matin de 9h30 à 12h30.

COURRIER DGFIP : INFORMATION

monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu pour information de la DGFIP, dans lequel on nous fait part qu'au 1^{er} janvier 2022 il est prévu de regrouper les trésoreries de Chalonnes-sur-Loire et de Thouarcé pour rejoindre le Service de Gestion Comptable (SGC) de Trélazé qui aura en charge la gestion des collectivités de la couronne d'Angers et de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Des propositions d'accompagnement auprès des citoyens pourraient être mis en place (Mairie ; MSAP ou Futur Espace Fance Services), des modalités de fonctionnement (soit par journée, par fréquence hebdomadaire pour le passage de notre agent du SGC) en lien avec les agents d'accueil pour les rendez-vous.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Pascal Aulas déplore l'absence d'élus lors de sa réunion sur la voirie. La commande de peinture et de matériel est en cours en vue de l'installation provisoire programmée. Une priorité sera faite au niveau de l'entrée du bourg côté cimetièrre. Une prochaine réunion est programmée le 14 octobre en Mairie. Au niveau du secteur 3 des services techniques, une embauche d'un saisonnier est actée.

Daniel Onillon fait le compte rendu du repas des aînés. Les retours sont positifs, les gens ont apprécié l'animation proposée. De nombreux témoignages sur le livre d'or vont dans ce sens. Il fait une présentation d'un document de synthèse diagnostic social de notre territoire. Une réunion de présentation aura lieu à la salle Saint-Louis à 14h00 le 14 octobre.

Magali Pouplard explique que le spectacle de Noël se déroulera le dimanche 8 décembre à 16h30 à la salle Saint-Louis. Un spectacle « Les arts vivants » sera proposé avant le goûter traditionnel. Le carnaval aura lieu le 7 mars 2020, le thème retenu tourne autour du conte. Une réunion entre la commission et les associations volontaires aura lieu le 23 octobre prochain en Mairie. Chantal Mathien, Elodie Meignan et Mickaël Robin (adjoint technique restauration scolaire, un parent d'élèves et un élu) participeront à une formation sur le thème alimentation et développement durable. Ces formations se dérouleront les 16 et 30 octobre prochain.

Didier Petit a participé à une réunion avec Beaulieu Tourisme Association, la bibliothèque et l'EMIL pour réfléchir à la reconduction de la fête de la musique en 2020. Une date a été retenue (vendredi 5 juin). Une prochaine réunion se déroulera le 27 novembre. Le centre socioculturel proposera des activités pour les jeunes en utilisant pendant la première semaine le hall de la salle de sports. Une réunion a eu lieu avec les associations sportives le 1^{er} octobre. Il a été fait le point sur la rentrée, l'installation dans le nouveau local et la présentation de la nouvelle activité de Futsal qui utilise les locaux.

Jacques Guégnard explique qu'une rencontre avec Val-du-Layon et Chaudefonds-sur-Layon a eu lieu afin de répertorier les zones humides. Il sera fait appel à un cabinet d'études pour faire cet inventaire qui sera obligatoire au niveau du PLU. Le 4 octobre, Energie Loire Layon Aubance organise une réunion à Beaulieu sur les projets éoliens et photovoltaïques sur les bâtiments publics. Cette action est soutenue par la communauté de communes. Il est précisé qu'une réunion aura lieu le 8 octobre avec le SMITOM à la Mairie.

Laure Bertrand déplore l'organisation des réunions de travail du conseil avec notamment l'absence d'un ordre du jour clair. Elle explique qu'elle n'y participera plus. Elle continuera son travail au sein des commissions.

séance levée à 23h45